

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction  
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 02 Mars 2010

Etaient présents:

Mme Darnel, MM. Andriès, Boussebart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Houssin, Lefebvre, Lefait, Méquignon, Parent, Plancke, Waymel.

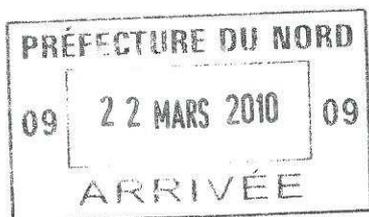
Etaient excusés:

MM. Beauchamp, Bézirard, Bocquet, Deroo, Douez, Leroy, Schepman, Vandevoorde.

Vu le rapport : 03-10

DECIDE :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à la convention de travaux de restructuration des réseaux de drainage agricole conclue avec l'ASADI.
- d'autoriser la signature par son président de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.



VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 19 MAR. 2010

Le Président  
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

**OBJET :** Travaux de restructuration des réseaux de drainage agricole – Avenant n° 1 à la convention de travaux

Par délibération en date du 5 septembre 2008, le Comité Syndical a décidé d'autoriser la signature par son Président des conventions d'intervention de l'Association Syndicale de Drainage et d'Irrigation de Béthune – Lillers (ASADI) dans le cadre des travaux de rétablissement des réseaux de drainage suite aux travaux de raccordement de la CALL.

Le présent rapport a pour objet la présentation d'un avenant à la convention de travaux qui concerne des modifications financières du contrat.

\* \* \*

Le SMAEL et l'ASADI ont signé deux conventions le 29 octobre 2008 correspondant à deux phases :

- Phase Etude : 9.167,34 € TTC
- Phase Travaux : 166.441,73 € TTC

La demande d'avenant concerne la convention de phase travaux.

Les travaux de forage dirigés à La Couture réalisés dans le cadre des travaux de raccordement de la CALL ont perturbé des drainages de l'ASADI et rendent donc nécessaires des restructurations supplémentaires de drainages. De plus, un collecteur a dû être déplacé car il était placé à la limite de la canalisation.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- Pose de collecteurs afin de rétablir le réseau de drainage,
- Pose de deux drains,
- Remplacement de bouches de décharge perturbées lors de la remise en état des terres.

L'avenant n°1 comporte une augmentation de 6.997,32 € HT, soit +5,03 % du marché initial, décomposé comme suit :

- Travaux : 5.950,10 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 714,01 € HT
- Frais de fonctionnement de l'ASADI : 333,21 € HT

\* \* \*

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir approuver :

- la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre entérinant les modifications financières,
- la signature par son président de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.



Vu, le 22 FEV. 2010

Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX

S.M.A.E.L.

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS  
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES DRAINAGES

COMMUNE DE LA COUTURE, LOCON, BEUVRY

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ETABLIE LE 21.10.2008 visée le 29.10.08

Entre

Le Syndicat Mixte d'Adduction des eaux de la lys (SMAEL), dont le siège est 51 rue Gustave Delory à Lille représenté par son Président Monsieur Monsieur Jean-Claude DISSAUX, autorisé par une délibération du comité syndicale en date du 05 septembre 2008, -

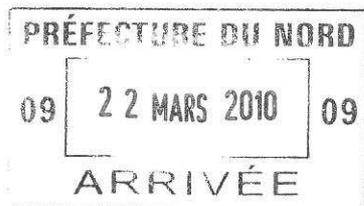
désigné ci-après par le SMAEL d'une part,

et

L'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de BETHUNE-LILLERS, établissement public, dont le siège est au 200 Rue Marsy 62136 VIEILLE CHAPELLE – représentée par Monsieur Michel WALLE, Directeur, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

désignée ci-après « l'A.S.A.D.I. » d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



## **ARTICLE I – RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION**

La convention initiale avait pour objet :

- de préciser les obligations particulières de l'A.S.A.D.I. Maître d' Ouvrage, compétente dans son périmètre approuvé et le SMAEL en ce qui concerne l'exécution et le financement des travaux permettant de modifier les drainages perturbés par la pose d'une canalisation de diamètre 500 mm sur une longueur de 10;8 kms destinée à l' approvisionnement en eau potable de la Communauté d' Agglomération LENS LIEVIN

## **ARTICLE N°1 bis OBJET DU PRESENT AVENANT**

Des travaux de fonçage ont perturbés des drainages de l' A.S.A.D.I. , et rend donc nécessaire des restructurations complémentaires des drainages.

## **ARTICLE N°1TER DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE**

Des collecteurs doivent être posés afin de rétablir les réseaux de drainage ( système 7 B), deux drains le long de la rue de Rabat ( système 23), des bouches de décharge perturbés lors de remise en état (système 24) .

## **ARTICLE II – REALISATION DES TRAVAUX DE DRAINAGE**

L'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de BETHUNE-LILLERS, Maître d'Ouvrage des drainages, compétente dans son périmètre approuvé, a désigné le Bureau d'Etudes Rurales (B.E.R.) comme Maître d'œuvre (étude et réalisation) des travaux de modification des drainages.

L'action de Maîtrise d'œuvre du B.E.R. s'étend sur le secteur concerné par la pose de la canalisation du S.M.A.E.L.

L'Association Syndicale Autorisée de Drainage se chargera de faire exécuter les travaux, tels que définis dans le dossier technique ci-joint, tant au point de vue administratif qu'au point de vue technique.

Les travaux ne seront réalisés qu'en période de bonnes conditions météorologiques et suivant un planning établi d'un commun accord entre le S.M.A.EL. et l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation.

Les travaux supplémentaires éventuels devront faire l'objet d'un accord préalable du S.M.A.E.L.

### **ARTICLE III- DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les dépenses occasionnées par les prestations et travaux définis à l' Article II pour un montant général prévisionnel de 6 997,32 € H.T. décomposé comme suit :

- Travaux	118 337,87 €
- Maîtrise d'œuvre	14 200,54 €
- Frais de fonctionnement A.S.A.D.I	6 626,92 €

**MONTANT H.T.** 139 165,33 €

**T.V.A. 19.60 %** 27 276,40 €

**MONTANT TTC** 166 441,73 €

**MONTANT DE L'AVENANT :**

**Travaux** 5 950,10 €

**Maîtrise d'oeuvre** 714,01 €

**Frais de fonctionnement de l' A.S.A.D.I.** 333,21 €

**MONTANT H.T.** 6997,32 €

**T.V.A. 19,6%** 1371,47 €

**MONTANT T.T.C.** 8 368,79 €

Les frais de fonctionnement correspondent au secrétariat de l'A.S.A.D., frais d'animation, ainsi que les cotisations statutaires obligatoires de ces membres.

Le montant ci-dessus sera réglé suivant l'Article V ci-après.

### **ARTICLE V – PAIEMENT DES DEPENSES**

Le S.M.A.E.L.se libèrera de la somme due au titre de la présente convention sur présentation d'un titre de cette recette émis par l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de BETHUNE-LILLERS.

Receveur de l'Association (Perception de BEUVRY).

### **ARTICLE V BIS PAIEMENTS DES DEPENSES COMPLEMENTAIRES**

Le S.M.A.E.L.se libèrera de la somme due au titre du présent avenant n°1 au même conditions que la convention établie au 21 octobre 2008.

### **ARTICLE VI – PRISE EN CHARGE DES RESEAUX DE DRAINAGE RECONSTITUES**

L'Association de Drainage assurera aussitôt la gestion du réseau de drainage rétabli.

La responsabilité du S.M.A.E.L. ne saurait être engagée en raison des techniques de rétablissement utilisées ou de la réalisation des travaux ou du mauvais fonctionnement éventuel des drains, s'il est reconnu que celui-ci découle de l'application du projet établi par le B.E.R.

La responsabilité du S.M.A.E.L. subsistera s'il est reconnu que l'éventuel fonctionnement défectueux du système de drainage est une conséquence directe des travaux de pose de la canalisation.

#### ARTICLE VII ENCAS DE LITIGE

En cas de litiges provenant de l'application ou de l'exécution du présent avenant, un accord amiable sera recherché devant une personne désignée d'un commun accord. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille

#### ARTICLE VIII- ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à formalité.

#### ARTICLE IX

Le présent avenant à la convention approuvée le 29 10 2008 est établi en 4 exemplaires originaux.

Fait à Premesques, le

Fait à RICHEBOURG, le 21/12/09

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Pour le S.M.A.E.L.

Pour Le Directeur de l'Association  
Syndicale Autorisée de Drainage et  
de BETHUNE-LILLERS

d'Irrigation  
Le Président

ASSOCIATION SYNDICALE  
Autorisée de Drainage  
et d'Irrigation  
de Bethune - Lillers  
Mairie de 62136 RICHEBOURG

